



VOTRE PROPOSITION COMMERCIALE

Valable jusqu'au
18 mai 2023

SOCIETE IMMOBILIERE ET HOTELIERE DU PA
SIREN 414751032

Ref.Proposition : 2010007515844

Vos interlocuteurs EDF :

DIRECTION COMMERCIALE REGIONALE IDF

09 70 82 15 89 (service gratuit + prix d'appel)

⚡ Contrat Flexible Électricité

Une offre qui s'adapte à votre activité : EDF vérifie pour vous que vous bénéficiez de **la puissance et du prix les plus adaptés** à votre activité¹. Si ce n'est pas le cas, nous vous proposons de les faire évoluer pour optimiser votre facture.

Tout en un : un seul contrat qui intègre la fourniture d'électricité et l'acheminement, et **une seule facture** pour tous vos sites. Vous êtes libre d'**ajouter ou de retirer des sites à tout moment sans frais**.

Une gestion simple : vous gagnez du temps grâce à la **reconduction automatique** de votre contrat pour une durée indéterminée³.

Date d'effet : 12/05/2023			Durée initiale : 12 mois	
Nombre de points d'énergie	Consommation prévisionnelle totale kWh/an	Budget Fourniture ⁴ y.c. acheminement €/an HT	Taxes et contributions réglementaires €/an HTVA	Budget ⁴ Total €/an HTVA
1	8347	3265.38	39.320	3304.70

Le Budget Fourniture est annuel : il comprend la consommation prévisionnelle valorisée à la signature du contrat au prix moyen de 36.005 c€ HT/kWh², ainsi que la part abonnement pour l'ensemble du ou des sites valorisée au prix de 21.67 € HT/mois.

Les prix ci-dessus et dans votre contrat incluent les coûts liés au mécanisme de capacité⁵ et, si vous êtes concerné, les coûts liés aux Certificats d'Économie d'Énergie.



Tous nos conseillers sont basés en France :
n'hésitez pas à solliciter leur expertise dédiée aux professionnels



Pensez à créer votre espace Client :
gérez votre contrat, suivez vos consommations et réalisez
vos démarches 24h/24

¹Prestation réalisable uniquement sur les sites équipés d'un compteur communicant LinkyTm. ²En application des Conditions Générales de Vente (CGV), toute évolution du tarif d'acheminement ou des coûts induits par la réglementation (notamment ceux des CEE et de la capacité) sera répercutée de plein droit sur les prix. ³Outre les cas de résiliation prévus aux CGV, vous disposez également d'une faculté de résiliation de votre Contrat avant son échéance, dans les conditions prévues aux CPV avec dans certains cas le paiement d'une indemnité de résiliation anticipée. ⁴Les budgets prévisionnels annuels sont établis sur la base de consommations communiquées par vos soins ou sur la base de consommations moyennes estimées. ⁵Le budget capacité est calculé sur une hypothèse de prix de capacité de 60 €/kW.



EDF Sign
11 mai 2023

Contrat Flexible
n° 2010007515844
Référence Client 414751032

Conditions particulières complétant les Conditions Générales de Vente

Entre

SOCIETE IMMOBILIERE ET HOTELIERE DU PA, domicilié(e) à 54 RUE DE COURCELLES 75008 PARIS 8, immatriculé(e) au Répertoire national des Entreprises et des Etablissements sous le n° 414751032, représenté(e) par Madame Andrea COHEN dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'une part,

et

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 2 000 466 841 euros, dont le siège social est situé à Paris 8°, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à TSA 59990 75839 PARIS CEDEX 17, représentée par Nelly RECROSIO, dûment habilité(e) à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "la Partie" ou "les Parties".

Les termes avec une majuscule dans les présentes Conditions Particulières sont définis dans les Conditions Générales de Vente.

Article 1 : Documents contractuels

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes conditions particulières, ci-après les "Conditions Particulières" et leurs annexes,
- les Conditions Générales de Vente intitulées "Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique", en vigueur à la date de signature du présent Contrat, disponibles sur le site internet <https://www.edf.fr/entreprises/contrat-et-facture/les-conditions-generales-de-vente>. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes conditions particulières prévalent sur les Conditions Générales de Vente.

Article 2 : Site(s) et Point(s) d'énergie du Contrat

Nom du site	Adresse du site	Siret du site
SOCIETE IMMOBILIERE ET HOTELIERE DU PA	56 RUE DE COURCELLES 75008 PARIS	

Référence acheminement	Formule tarifaire acheminement (TURPE)	Compteur communicant	Puissance souscrite en kVA
07585672865821	BT<=36 kVA CU (2)	Ouvert nouveaux services	12
Adresse du point d'énergie			
M HUANG CHING YU ... RDC 56 rue DE COURCELLES 75008 PARIS 08			

Les données ci-dessus sont basées sur les éléments obtenus par EDF auprès du Distributeur avec l'autorisation du Client, ainsi que sur les besoins prévisionnels communiqués par le Client.

Article 3 : Modification du périmètre du contrat

Le Client a la possibilité d'intégrer, à l'exception des sites situés sur le territoire d'Entreprise(s) Locale(s) de Distribution, un ou plusieurs Site(s) au périmètre du Contrat dans les conditions prévues ci-après :

- le Client informera EDF conformément aux modalités décrites à l'article "Correspondance" dans les meilleurs délais avant la date souhaitée de l'intégration en précisant les caractéristiques du ou des Site(s) concernés (raison sociale, référence acheminement RAE, adresse de facturation, date d'intégration souhaitée) ;
- les Sites pour lesquels l'intégration est demandée devront disposer d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande du Client, EDF lui transmettra une proposition de prix pour le ou les Site(s) concerné(s). En cas d'acceptation par le Client, EDF lui transmettra un avenant au Contrat. Les autres conditions du Contrat demeureront inchangées.

La date de prise d'effet de l'avenant interviendra à la date de la réalisation par le GRD des prestations nécessaires à chaque modification de périmètre.

A défaut de respect de ces conditions, la demande d'intégration sera refusée par EDF et le refus sera notifié par EDF au Client dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de sa demande.

Le retrait de la totalité des Sites objet du Contrat entraîne une résiliation du Contrat à l'initiative du Client, conformément aux modalités de l'article "Durée, résiliation" des présentes Conditions Particulières.

La modification du périmètre du Contrat peut entraîner la facturation de frais par le gestionnaire de réseau à EDF dans le cadre de l'exécution du Contrat GRD-F. Dans cette hypothèse, ces frais seront refacturés à l'identique par EDF au Client, en application du Contrat unique.

Article 4 : Autorisation d'accès aux données fines de consommation

Afin qu'EDF puisse lui proposer l'optimisation de son Contrat dans le cadre de la prestation Opti Zen et dans la mesure où l'(les) horosaisonnalité(s) qu'il a choisie(s) le nécessite(nt), le Client, en signant le Contrat, autorise le Gestionnaire du Réseau de Distribution, le cas échéant à collecter, et en tout état de cause, à communiquer à EDF les données fines de consommation suivantes (à l'exclusion de toute autre) relatives au(x) Site(s) disposant à la signature du Contrat d'un compteur communicant ou qui en disposeront ultérieurement :

- la courbe de charge à fréquence quotidienne,
- les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes,
- l'historique de courbe de charge disponible,
- l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes disponibles.

La communication des données ci-dessus à EDF fait l'objet d'une prestation du Gestionnaire de Réseau de Distribution au titre de son Catalogue de Prestations.

Ces données sont nécessaires à l'exécution du Contrat. Tout retrait de l'autorisation entraîne une résiliation du Contrat à l'initiative du Client, conformément aux conditions de l'article "Durée, Résiliation" des présentes Conditions Particulières.

L'autorisation est consentie pour la durée du Contrat. Elle s'applique à tous les Sites entrant dans le périmètre du Contrat en application de l'article "Modification du périmètre du Contrat". L'autorisation cessera pour les Sites qui sortiraient du périmètre du Contrat en application du même article.

Article 5 : Horosaisonnalité des prix de la fourniture d'électricité

Le Client n'a pas choisi d'horosaisonnalité.

Toutes les consommations sont facturées au même prix unitaire.

Article 6 : Opti Zen

En signant le Contrat, le Client bénéficie de la prestation Opti Zen, tel que décrit en annexe 1 "Opti Zen". Le prix de cette prestation est inclus dans le prix de l'abonnement mentionné à l'article "Prix". Il est de 0,8 €/mois/site HT.

Article 7 : Prix

Les prix indiqués dans le présent article sont hors taxes et impôts. Ils seront majorés de plein droit du montant des taxes, impôts ou contribution de toute nature, tel que supporté par EDF au titre du Contrat.

Ces prix sont composés d'un abonnement et d'un ou plusieurs prix de l'énergie en c€/kWh. Chacun de ces termes intègre la part acheminement fixée selon le TURPE dont les valeurs sont accessibles sur le site de la CRE www.cre.fr.

Toute évolution du TURPE préalablement à la prise d'effet du Contrat ou au cours de ce dernier sera répercutée de plein droit dans les mêmes proportions sur ces prix.

Abonnement €/mois HT	21,67
Énergie c€/kWh HT	36,005
Dont Coût de Capacité c€/kWh HT	0,655

Le coût de la capacité issu du mécanisme de capacité et supporté par EDF au titre du Contrat est inclus dans les prix de la fourniture.

De nouveaux prix seront notifiés au Client selon les modalités définies par la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais et au plus tard un (1) mois avant leur date de prise d'effet :

- Au maximum deux fois par année civile ;
- Et en tout état de cause à l'échéance de la Période Contractuelle Initiale définie au premier alinéa de l'article "Durée, résiliation" des présentes Conditions particulières.

À compter de la réception de cette notification et dans un délai maximal de trois mois, le Client pourra résilier son Contrat sans indemnité.

Article 8 : Modalités de facturation et de règlement

Les factures sont transmises au format électronique selon les modalités indiquées ci-dessous :

Compte de facturation	Adresse de facturation	Adresse(s) d'envoi électronique
SOCIETE IMMOBILIERE ET HOTELIERE DU PA	54 RUE DE COURCELLES 75008 PARIS 8	fournisseurs@thegatecollection.com

Le Client déclare qu'il satisfait à l'ensemble des conditions de souscription définies dans le document "Conditions de mise en place de la Facture électronique" joint en annexe. A défaut, les factures lui seront adressées par voie postale sur un support papier.

Le Client a choisi de régler ses factures par le moyen de paiement défini ci-dessous :

Rythme de facturation	Moyen de paiement	Délai de Paiement
Mensuel	Prélèvement Automatique	15 Jours à émission de facture

Aucun dépôt de garantie ne sera exigé par EDF en cours d'exécution du Contrat.

Article 9 : Durée, résiliation

9.1 Durée

Le Contrat prend effet le 12 mai 2023, sous réserve de la réalisation des conditions figurant à l'article "Entrée en vigueur et Prise d'effet" des Conditions Générales de Vente pour une durée de 12 mois (ci-après "Période Contractuelle Initiale"). Par dérogation, l'ensemble des stipulations relatives aux prix prennent effet dès la date d'entrée en vigueur du Contrat.

À l'échéance de la Période Contractuelle Initiale, le Contrat sera reconduit tacitement pour une durée indéterminée, sauf opposition de l'une ou l'autre de Parties manifestée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum d'un (1) mois calendaire.

9.2 Résiliation

En complément des cas de résiliation prévus au Contrat, le Contrat pourra être résilié à compter de sa date de prise d'effet par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis minimum d'un (1) mois calendaire :

- par le Client pendant la Période Contractuelle Initiale. Le Client, s'il est un professionnel, sera alors redevable du paiement d'une indemnité de 139,76 euros par mois restant à courir jusqu'à l'échéance de la Période Contractuelle Initiale,
- par l'une ou l'autre des Parties à tout moment et sans indemnité après la reconduction tacite du Contrat à l'issue de la Période Contractuelle Initiale.

Article 10 : Correspondance

Toute correspondance relative à l'exécution du Contrat devra être adressée exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Laetitia AMIGUES
TSA 59990
75839 PARIS CEDEX 17

Pour le Client,
Référence client 414751032
Madame Andrea COHEN

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.



Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données à l'adresse électronique : vosdonnees@edf.fr, en justifiant de votre identité ou en vous authentifiant.

Pour une information plus détaillée sur le traitement de vos données et de vos droits, nous vous invitons à consulter notre « charte de protection des données personnelles » disponible sur <https://www.edf.fr/sites/groupe/files/contrib/charte-protection-donnees-personnelles-clients-entreprises-collectivites.pdf>.

Origine 2021 de l'électricité fournie par EDF : 76,9% nucléaire, 14,5% renouvelables (dont 8,6% hydraulique, 3,1% éolien, 1,8% solaire, 1% Biomasse), 0,8% charbon, 7,0% gaz, 0,4% fioul, 0,4% autres fossiles. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf

Contrat N° 2010007515844 - N° page 6 / 8

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Annexe 1 : OPTI ZEN

En signant le présent Contrat, le Client bénéficie de la prestation Opti Zen.

1. Description de la prestation

À partir de l'analyse des données définies ci-dessous sur une période de 12 mois consécutifs, EDF :

- propose au Client la puissance et/ou l'horosaisonnalité optimale pour la fourniture d'électricité de ses Sites équipés d'un compteur communicant ;
- lui indique un gain potentiel, dans l'hypothèse où il retient la puissance et/ou l'horosaisonnalité optimale proposée et qui est basé sur les prix de l'offre en vigueur.

Les données nécessaires (ci-après "Données") à la réalisation d'Opti Zen sont :

- la courbe de charge à fréquence quotidienne,
- les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes disponibles.

Le Client a autorisé EDF à obtenir ces données auprès du Gestionnaire de Réseau de Distribution dans le cadre de l'article "Autorisation d'accès aux données fines de consommation" du Contrat.

2. Conditions de réalisation de la prestation

Un indicateur est mis à disposition du Client dans son espace client disponible sur le site <https://www.edf.fr/entreprises> dès lors que les Données ont été transmises par le Gestionnaire du Réseau de Distribution au moins durant 12 mois consécutifs.

L'indicateur mis à disposition indique pour chacun des Sites concernés si la puissance est optimale ou non et si l'horosaisonnalité choisie par le Client est optimale ou non. Dans l'hypothèse où l'un et/ou l'autre de ces éléments n'est pas optimal, EDF propose au Client une nouvelle puissance et/ou horosaisonnalité.

Il revient alors au Client d'indiquer (sur son espace client, par courriel ou par téléphone en utilisant les coordonnées indiquées sur sa facture) à EDF s'il souhaite ou non modifier la puissance et/ou l'horosaisonnalité souscrite pour le(les) site(s) concerné(s).

L'horosaisonnalité d'un Site peut être modifiée sous réserve qu'il n'y ait pas eu de modification intervenue dans les 12 derniers mois. La modification de la puissance d'un Site se fera selon les modalités prévues à l'article "Puissance(s) souscrite(s)" des Conditions Générales de Vente.

3. Limites de la prestation

La proposition d'optimisation d'EDF dans le cadre d'Opti Zen est basée sur les Données transmises par le Gestionnaire du Réseau de Distribution durant 12 mois.

La qualité de l'indicateur est assujettie à la fiabilité et à l'exhaustivité des éléments transmis par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Les propositions d'optimisation d'EDF peuvent avoir un impact sur les impôts, taxes ou contribution et faire l'objet d'une prestation payante du Gestionnaire de Réseau de Distribution au titre de son Catalogue de Prestations.

Que le Client modifie ou non sa puissance souscrite et/ou son horosaisonnalité consécutivement à la proposition d'optimisation d'EDF (ou qu'aucune proposition ou modification ne lui est proposée) et que ses besoins évoluent, il peut contacter EDF pour s'assurer de l'adéquation de son contrat à ses nouveaux besoins.

En tout état de cause, une évolution significative des modes de consommation du Client pourra remettre en question le gain potentiel affiché. Dans ce cas, EDF ne pourra voir sa responsabilité engagée.

Le Client reste seul responsable de l'utilisation des données qui sont mises à sa disposition dans le cadre de la prestation et des conséquences qui en résultent.

Seul le Client peut demander un changement d'horosaisonnalité et/ou de puissance souscrite. Elle fera l'objet d'un avenant au Contrat.

La prestation prend fin à la même date que le Contrat.

